COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 18 MAI 2021 A 18H00

Etaient présents : Mr Ali BENYAHIA, Maire, Rebecca COLLET, André OBRINGER, Souad ARBAOUI, Léon HOFFMANN, Isabelle REGOLLE, Michel BECQUE, Maryse ALLARD, Eddy DOUCHEZ, Michel GENGEMBRE, Mario MALLIA, Patricia CLAISSE, Patricia DZIKOWSKI, Frédéric MOREAU, Christelle VASSEUR, Magali BIGAILLON, Aurélie BAZZARELLI, Aurélie FATREZ, Vincent GAILLARD, Tori LEROUGE, José FOSSE, Dominique MARY, Christine LECOMPTE, Michel DOMIN

Absents excusés :
Jean-Pierre LE COMTE donne pouvoir à Léon HOFFMANN
Loïc FREHI donne pouvoir à Rebecca COLLET
Gilles FOURE, Nadia MADAOUI

Etait absente : Farida MARECHAL

Madame Tori LEROUGE est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Joël JUMEL.

Monsieur Joël JUMEL, responsable du service des espaces verts et de la propreté urbaine a intégré la collectivité le 22 mars 1988 au grade d'agent technique. Le 1er janvier 2007, Monsieur JUMEL a été nommé agent de maîtrise principal. Durant près de 30 ans, Monsieur JUMEL aura occupé son poste avec professionnalisme et engagement. Depuis septembre 2017, Monsieur JUMEL se battait contre la maladie et est malheureusement décédé le 22 avril dernier à l'âge de 59 ans. Je vous propose de lui rendre hommage en respectant une minute de silence.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021 appelle des observations particulières.

Intervention de Monsieur MARY : « une fois encore, le compte-rendu du précédent Conseil est incomplet mais cette fois je ne pense pas qu'il s'agisse d'une omission fortuite.
Lors de l'examen des subventions, Monsieur le Maire, et cela est rapporté dans le compte-rendu, a qualifié l'association ADTS de « caisse noire ».
A la question concernant le contrat de ville, je me suis donc étonné de ce que notre premier magistrat nous propose de l'autoriser à procéder au versement de fonds publics à cette association.
En effet, si ces allégations avaient été exactes, cela constituait de sa part un grave délit qu'on pourrait qualifier de complicité ou de recel de gestion de fait.
Si la réponse du Maire à mon interrogation figure dans le compte-rendu page 49, en revanche ma question a sans doute intentionnellement été oubliée.
C'est pourquoi, je vous demande de réintroduire dans ce document dans les termes exacts que j'avais employés :
« Monsieur le Maire, ôtez-moi d'un doute, vous venez de nous demander de verser de l'argent public à une caisse noire ? » (je tiens à votre disposition mes notes audio).
Il s'agit là de répondre au souci du bon fonctionnement de la démocratie au sein de notre assemblée et de la transparence de nos débats mais aussi de facilité la compréhension de ce compte-rendu puisque n'y figure actuellement qu'une réponse sans question. Et je l'ai la page 49, vous voyez c'est assez particulier, on voit le tableau avec l'ensemble des propositions de financement où il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation, de signer tout acte... et tout d'un coup on a l'intervention de Monsieur le Maire. Monsieur MARY précise à Monsieur le Maire que cette association est porteuse de l'action PIC etc. On ne sait pas pourquoi Monsieur le Maire intervient, de quelle association il s'agit, voilà je demande de remettre les choses telles qu'elles ont été dites dans ce compte-rendu et de ne pas omettre cette question même si simplement elle a un caractère embarrassant à vos yeux, et de ne pas omettre la question que j'avais posée ».

Intervention de Monsieur le Maire : Monsieur MARY, j'aimerai en toute honnêteté vous dire que je n'ai en aucun cas censuré ce compte-rendu qui a été rédigé par Madame DEMILLY, relu par Monsieur le Directeur général des services. Je l'ai relu, j'ai bien vu figurer la première expression que vous citez. Je n'ai pas dans la relecture repensé à cette phrase que vous citez. Si vous estimez qu'elle faisait partie du compte-rendu du Conseil municipal, nous la ferons noter à partir de vos retranscriptions ou enregistrements tels que vous les avez nommés.
Je ne cherche pas à galvauder un compte-rendu. Si le compte-rendu doit reprendre l'intégralité des propos portés lors du Conseil municipal, nous retranscrirons tel que vous l'avez exprimé.
Je ne chercherai pas à faire entendre ou sous-entendre que je viendrai – je dis bien – corriger des propos que j'avais tenus à des fins je ne sais lesquelles.
Aujourd'hui, si vous vous imaginez qu'il manque une phrase, que vos allégations sont vraies, je les entends mais en aucun cas, je n'ai cherché à censurer ce compte-rendu.
Je veux que vous l'entendiez.

Intervention de Monsieur MARY : « je veux bien l'entendre, ça me paraissait juste curieux, c'était une question qui était un peu ennuyeuse. Ceci dit, ne serait-ce que dans un souci de cohérence, le fait qui est votre réponse et pas ma question, ça me paraît logique dans un souci de cohérence et de compréhension de ce texte».

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Monsieur MARY pour cette bienveillance de relecture.

Intervention de Monsieur FOSSE :
« Monsieur le Maire, je voudrais apporter des précisions quant à vos déclarations mensongères contre l'association ADTS dont je suis le Président depuis mars 2011.

Suite à la sécession de la ville d'Anzin et de Raismes en 2005, puis Petite Forêt en 2006, l'Association pour un Territoire Solidaire n'avait plus lieu d'être dans sa fonction initiale : porter le contrat de ville intercommunal.

Conformément au souhait de la municipalité de l'époque et de son maire André LENQUETTE, elle a continué son activité de support et de gestion du Fond de Participation des Habitants dont j'ai assumé le secrétariat dès 2006

La démission en 2011 du Président de l'ADTS, Monsieur Jacques SOYEZ, a amené un nouveau comité dont je fus élu Président, secondé au bureau par un Vice-Président, Monsieur Marc ALLARD, un Trésorier, Monsieur Jean Claude ARNOLDI, Professeur universitaire en comptabilité et associative.

De nouveaux statuts furent élaborés qui définirent un nouvel objet : d'impulser des projets culturels et sociaux notamment en initiant des actions favorisant la transmission de la mémoire collective locale, et animer la vie sociale du territoire.

Et une nouvelle dénomination (le mot social remplaçant le terme solidaire).

Quant au solde des fonds publics, l'Association a sollicité les différentes collectivités impliquées.

Les villes d'Anzin, Petite Foret et Raismes ont été remboursées (information émanent de AG du 17 mars 2011).

Les financements non dépensés de la Porte du Hainaut CAPH n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement.

Les fonds de la ville de Beuvrages ont été, à la demande de son Maire, affectés au nouvel objet de l'Association.

Je tiens bien évidemment à la disposition de tout organisme de contrôle l'ensemble des pièces attestant de la régularité de l'ensemble des opérations comptables comme du caractère irréprochable de la gestion de cette association qu'avec mes amis du bureau nous avons assurée.

Les propos que vous avez tenus lors du dernier Conseil municipal procèdent donc d'une totale méconnaissance de ce dossier, et présentent un caractère diffamatoire tout à fait inadmissible.

Je réunirai donc rapidement les membres de mon bureau pour envisager les suites que nous pourrions donner à vos allégations mensongères et insultantes, indignes du 1er magistrat d'une ville pour laquelle l'ADTS et ses bénévoles ont toujours œuvré avec dévouement et abnégation ».

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Monsieur FOSSE pour ces précisions.

Le Conseil municipal adopte par 23 voix pour et 3 abstentions le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.
Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières, ressources humaines, commerce et artisanat local, qui donne lecture du rapport relatif aux questions 1, 2 et 3.

1°) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Le 14 avril dernier, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2021.

Il y a cependant lieu de procéder à des réajustements de crédits en raison de l'exécution actuelle du budget. Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter à ce budget 2021 quelques modifications visant principalement :

En dépenses d'investissement ;

✓ à inscrire au chapitre 21 de nouveaux crédits pour un montant total de 19 600 € afin de compléter les équipements des bâtiments et des services communaux ;

- Matériel informatique,
- Mobilier pour les écoles (renouvellement à neuf du mobilier de 2 classes à l'école Langevin et acquisition de mobilier complémentaire pour l'école Curie),
- Equipement pour l'entretien des locaux,

✓ à ajuster les crédits des opérations 128 (Plan lumière), 178 (Réaménagement rue Jean Jaurès - phase 3), 187 (Programme de sécurité routière), 188 (Sécurisation du complexe sportif) et 191 (Travaux de voirie rue du Droit) pour un total de - 30 500 €, au vu des estimations affinées ou des résultats des consultations réalisées,

✓ à augmenter les crédits des opérations 167 (travaux au cimetière) et 189 (relocalisation du poste de police municipale en centre-ville) pour des montants respectifs de 80 000 € et de 93 500 € nécessaires à la réalisation de travaux supplémentaires,

En recettes de fonctionnement ;

✓ à afficher le montant exact des dotations ou participations rendues officielles ultérieurement à l'adoption du BP 2021 pour un montant total de 217 792,00 €,

✓ à inscrire des recettes nouvelles, notamment dans le cadre du recrutement d'emplois d'insertion (Parcours Emploi Compétences) à hauteur de 33 504,50 €,

En dépenses de fonctionnement ;

✓ à inscrire des crédits complémentaires au chapitre 011 (38 700 €) pour l'achat de petit équipement destiné à l'organisation des élections, la location mobilière d'éclairage temporaire du marché

nocturne, la location de motifs d'illuminations de Noël, l'entretien et la réparation de la voirie, une étude relative au fleurissement de la place de la Paix et des honoraires divers,

✓ à inscrire 46 000 € de nouveaux crédits au chapitre 012, en charge de personnel, en vue du recrutement de six emplois PEC (Parcours Emploi Compétences),

✓ à ajuster la subvention communale versée au Centre Communal d'Action Sociale pour 5 700 €,

✓ à équilibrer la section d'investissement par un virement de 162 600 € entre sections et la section de fonctionnement par la diminution de l'enveloppe destinée aux dépenses imprévues de 1 703,50 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00				
21	2184	Mobilier	14 000,00				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	600,00				
OP 128	2151	Plan lumière	35 000,00				
OP 167	2128	Travaux au cimetière	80 000,00				
OP 178	2315	Réaménagement rue Jean Jaurès - phase 3	6 000,00				
OP 187	2152	Programme de sécurité routière	-36 000,00				
OP 188	2128	Sécurisation du complexe sportif	11 500,00				
OP 189	21318	Relocalisation en centre-ville du poste de police municipale	93 500,00				
OP 191	2151	Travaux de voirie rue du Droit	-47 000,00	021	021	Virement à la section d'Investissement	*162 600,00*
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**162 600,00**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**162 600,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	74	7411	Dotation forfaitaire	15 626,00
011	6135	Locations mobilières	15 000,00	74	74121	Dotation de solidarité rurale	51 196,00
011	615231	Entretien et réparations de voiries	20 000,00	74	74123	Dotation de solidarité urbaine	146 048,00
011	617	Etudes et recherches	1 500,00	74	74127	Dotation nationale de péréquation	4 922,00
011	6226	Honoraires	1 200,00	74	74718	Autres dotations, subventions, participations	31 500,00
012	64168	Autres emplois d'insertion	46 000,00	74	7478	Autres organismes	2 004,50
65	657362	Subv Fonct versée - CCAS	5 700,00				
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-1 703,50				
023	023	Virement de la section de fonctionnement	*162 600,00*				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**251 296,50**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**			**251 296,50**

TOTAL DEPENSES	**413 896,50**	**TOTAL RECETTES**	**413 896,50**

Monsieur le Maire remercie Monsieur DOUCHEZ pour cet exposé.

Intervention de Monsieur MARY : précise qu'il n'a aucune observation à formuler quant à cette décision modificative mais dans un souci de cohérence, nous nous abstiendrons sur ce point car nous n'avons pas voté le budget primitif 2021.

Intervention de Monsieur DOMIN : tient le même propos de Monsieur MARY.

Intervention de Monsieur le Maire : l'entend bien.

Intervention de Monsieur DOMIN : précise qu'il est regrettable que Madame MADAOUI ne pourra jamais être présente aux conseils municipaux débutant à 18 heures en raison de ses contraintes professionnelles. Il fut un certain temps où les conseils municipaux se déroulaient à 19 heures.

Intervention de Monsieur le Maire : « Monsieur DOMIN, j'aspire qu'à une chose, est que la démocratie participative fonctionne.
Le prochain Conseil se déroulera à 19 heures, mais aujourd'hui nous sommes toujours contraints du couvre-feu à 19 heures. Ce n'est pas moi qui fais la loi.
Après le 19 mai, les choses vont commencer à se détendre. Je pourrai éventuellement imaginer que les Conseils municipaux aient lieu le samedi matin si cela vous sied, comme ça tout le monde pourra être présent.
Récemment, à l'Assemblée nationale, on a fait voter car il manquait des gens dans l'hémicycle et le vote ne correspondait pas au souhait du Président ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOPTE, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme LECOMPTE, MMrs FOSSE, MARY, DOMIN), la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget primitif 2021.

2°) PLAN FRANCE RELANCE – 1 JEUNE, 1 SOLUTION : RECRUTEMENT DE CONTRATS PEC

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

La crise sanitaire subie depuis maintenant plus d'un an a douloureusement impacté le secteur de l'emploi et a notamment provoqué une augmentation du taux de chômage des jeunes.

Dans ce cadre, le Gouvernement a lancé le programme « 1 jeune, 1 solution ». Monsieur le Sous-préfet a demandé aux communes un effort significatif aux collectivités, compte-tenu de la situation du chômage des jeunes dans l'arrondissement, au travers du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le contrat de travail d'une durée de 6 à 12 mois s'adresse à des jeunes de moins de 26 ans ou moins de 31 ans s'ils présentent un handicap. L'aide de l'Etat s'élève à 65%, majorée à 80% si le jeune réside en QPV ou ZRR.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'inscrire dans le cadre du Plan France Relance et du dispositif précité en recrutant 6 jeunes pour une durée de 12 mois, et pour une durée hebdomadaire de 20 heures, résidant prioritairement en QPV, sur les services suivants :

- 2 au sein du service des espaces verts et de la propreté urbaine,
- 2 au sein du service bâtiments et voirie,
- 2 au sein du service EEJSAC, qui seront dédiés à des missions accrues d'entretien des locaux en raison de la crise sanitaire.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et les contrats de travail et leurs avenants éventuels.

Il est également précisé à titre d'information qu'il sera proposé au Conseil d'administration du CCAS le recrutement de 2 contrats au titre de ce même dispositif.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DOUCHEZ pour cet exposé.

Intervention de Monsieur le Maire : « comme il a été précisé dans cette délibération, Monsieur le Sous-préfet nous a appelé il y a quelques jours pour ne pas dire quelques semaines par rapport à la conjoncture tant sanitaire mais sur la partie économique et emploi.
La ville de Beuvrages s'est inscrite dans le dispositif « 1 jeune, 1 solution ». Nous avons saisi l'offre faite par Monsieur le Sous-préfet pour donner la chance sur la commune de Beuvrages comme nous l'avons fait sur l'apprentissage, à 8 jeunes qui pourront découvrir nos métiers sur 4 sites différents, le CCAS fait partie intégrante des sites de compétences de la commune.
Nous allons avoir ces 6 jeunes. Etant sensible au problème du handicap, nous allons spécifiquement recruter une personne qui est handicapée sur un des dispositifs, notamment sur un poste au CCAS.
Nous allons donc prospecter au sein de la ville.
Le QPV, c'est Beuvrages mais aussi toute une zone qui regroupe également les villes limitrophes mais elle peut être aussi sur un territoire. Nous essaierons de faire en sorte, sans être discriminant, de privilégier le jeune beuvrageois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et les contrats de travail et leurs avenants éventuels.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour le soutien de ces jeunes.

3°) GROUPEMENT DE COMMANDES : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

L'ensemble de nos contrats d'assurance a été renouvelé courant 2018 avec effet au 1er janvier 2019. L'assureur retenu à l'issue d'un appel d'offre ouvert, GROUPAMA assurance ayant pour intermédiaire CIGAC, a transmis à la collectivité le 9 février dernier sa facture pour l'année 2021 avec une augmentation de plus de 45 % sans aucunement nous avoir prévenus en amont.

Considérant que cette augmentation bouleverse l'économie du marché, il a été rappelé à cet assureur les conditions du contrat, le taux proposé à la remise de l'offre et accepté par la collectivité, et qu'il ne saurait être question d'accepter une telle pratique. Pour information, l'augmentation était proche des 20.000 €.
La collectivité vient de recevoir un avoir en régularisation et une facture correspondant au montant du marché.

Néanmoins, il est vraisemblable que l'assureur engage la résiliation du marché au motif d'une sinistralité importante et d'un rapport prime/indemnités qui remet en cause l'équilibre économique de ce dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande ci-après, et de l'autoriser à la signer, ce marché concernant également le CCAS. Cela permettra de relancer une consultation si l'assureur souhaitait mettre fin au marché.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DOUCHEZ pour cet exposé.

Intervention de Monsieur le Maire : précise que ce point a été exposé ce matin en Conseil d'administration du CCAS.
Sinistralité, pyramide des âges, vieillissement de notre corps d'agents territoriaux.
Malheureusement, 2 de nos agents, un agent particulièrement, bénéficiait également de ces dispositions.
C'est un fait, nos collectivités et nos personnels doivent être couverts sur le risque d'arrêts maladie sauf que ces primes deviennent de plus en plus onéreuses et il est important pour nous de mettre en concurrence les assureurs.
L'assureur avait impacté tout de suite une augmentation. Je remercie encore la vigilance et la sérénité à laquelle le service juridique a pu interpeler notre assureur et le ramener à son bon droit, celui du contrat avec lequel il s'est engagé au titre du marché avec la ville de Beuvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE, à l'unanimité, la convention de groupement de commande,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMUNE de BEUVRAGES **CCAS de BEUVRAGES**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES
ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Entre la Commune de BEUVRAGES, ayant siège à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, Parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Monsieur Ali BENYAHIA, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2021,

D'UNE PART,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de BEUVRAGES, ayant siège, Hôtel de ville, pris en la personne de son Président, Ali BENYAHIA, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 18 mai 2021.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion du marché de service de prestation de service d'assurances – risques statutaires, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de BEUVRAGES et le CCAS de BEUVRAGES ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de passation d'un marché public de prestation de service d'assurances.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un marché public de prestation de service d'assurances.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement le risque statutaire.

Le marché sera passé en procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin concomitamment avec les marchés qui en sont l'objet.

3.2 – Coordonnateur du groupement

La Commune de BEUVRAGES est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations de la publicité et de tous les actes subséquents.

3.3 – Pouvoir adjudicateur

La Commune de BEUVRAGES est le pouvoir adjudicateur.

3.4 – Frais de fonctionnement du groupement

La Commune de BEUVRAGES, en qualité de coordonnateur mandataire du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à un cabinet d'audit,
les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1 – Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces du marché sera réalisée par le cabinet d'audit, assistant à maître d'ouvrage.

4.2 – Procédure choisie

Le marché sera passé en procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

4.3 – Commission d'appel d'offres

Sans objet compte tenu du montant de l'estimation.

4.4 – Conclusion des marchés

Il incombe à la Commune de BEUVRAGES de signer les marchés au nom du groupement et de les transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité.

Une copie du marché signé sera adressée au CCAS.

4.5– Exécution du marché

Il incombe à la Commune de BEUVRAGES d'exécuter les marchés au nom du groupement.

Le CCAS s'engage à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

4.6 – Règlement du marché

Chaque entité règle la part du marché qui lui incombe.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU COORDINATEUR

La Commune de BEUVRAGES s'engage à réaliser les prestations objet du marché dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement et des enveloppes financières ainsi définies.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de LILLE.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 7 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Le CCAS donne mandat à la ville de BEUVRAGES pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à BEUVRAGES, le

Pour la ville de BEUVRAGES	Pour le CCAS
Le Maire,	Le Président,
Ali BENYAHIA	Ali BENYAHIA

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Patricia CLAISSE, Conseillère municipale déléguée au logement.

4°) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDECENT - RENOUVELLEMENT

Exposé de Madame Patricia CLAISSE :

La ville de Beuvrages et la CAF ont signé le 20 mai 2009 une convention visant à lutter contre les logements indécents du parc locatif privé. Celle-ci a été renouvelée ultérieurement (2012) et est aujourd'hui échue.

Il est essentiel de poursuivre ce travail partenarial avec la CAF du Nord afin de repérer la non-décence, et ce sur un public cible, à savoir les ménages bénéficiaires de l'aide au logement à caractère familial (ALF) dont le quotient familial est inférieur ou égal à 630 €.

Après relance, la CAF vient de transmettre un projet d'avenant permettant la reconduction du dispositif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce partenariat et à signer l'avenant à la convention présenté ci-après.

Monsieur le Maire remercie Madame CLAISSE pour cet exposé.

Intervention de Monsieur le Maire : « sur le sujet, ce qui a été initié est poursuivi. Ce jeudi, avec les bailleurs publics, nous aurons une conférence logement. J'ai souhaité mettre en place cette réunion de manière à bien se mettre d'accord sur « on loge qui à Beuvrages ? », la notion de parcours résidentiel, le parcours inter-bailleurs au sein même de la ville.
Nous avons eu quelques dossiers, nous avons pu gérer et apporter satisfaction.
Cette démarche de conventionnement sera prochainement suivie par le recrutement d'un technicien qui intégrera les services du CCAS à compter de fin août. Il s'agit d'un cadre qui connaît le sujet, œuvre déjà dans la dynamique d'intégration sociale des plus fragiles dans le cadre des parcours et suivis.
Ça commence à donner forme à ce pôle social que nous avons souhaité appeler pôle des solidarités, qui va intégrer une certaine dynamique, permettra de suivre le logement beuvrageois, son occupation, sa vacance.
Hier, il nous a été communiqué les états de vacance des logements sur la ville de Beuvrages. Il faut savoir que nous avons une cinquantaine de logements vacants sur Beuvrages.
Après vérification, les trois quarts sont en incapacité d'être occupés. Cela nous permet aussi d'avoir un point de vision sur le logement privé mais aussi un point de vigilance sur le logement dit public et social.
Nous allons essayer d'avoir une démarche de parcours résidentiel sur la commune et ainsi d'offrir des logements de qualité à ceux qui viennent et qui souhaiteront venir habiter sur la commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à poursuivre ce partenariat et à signer l'avenant à la convention présenté ci-après.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord
caf.fr
mon-enfant.fr

Avenant n°5 : à la convention relative au Dispositif de Lutte contre l'Indécence des Logements

Territoire de : Pévèle Bassin Minier	N° gestionnaire : G079 C001	Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion
Type de pièce : avenant		Nom de la corbeille : CCDAS PSC PBMV 2
Nature de l'aide : Aide fonctionnement		Commentaire : Logement indecent

1

Entre : **Maire de Beuvrages** représenté par M. Ali BEN YAHIA, son Maire dont le siège est situé **Hôtel de Ville Parc Fénelon,59192 Beuvrages**

.....

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 59 863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention de partenariat Dispositif de Lutte contre le Logement Indécent, signée le 21/05/2012 pour la période 2012 est modifiée dans des conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'AVENANT

En application des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la lutte contre la non décence des logements, adoptées suite à la parution de loi ALUR et de son décret d'application du 18 février 2015, la CAF du Nord a modifié son offre de service et les modalités de traitement des signalements de logement non décents. Par conséquent, les dispositions du Règlement intérieur d'Action Sociale relatives aux modalités de financement et de partenariat sur la thématique logement évoluent au titre de l'année 2016.

De ce fait, **le préambule « orientations politiques et sociales de la CAF du Nord »** et **l'article 1.3 « champs d'intervention », 2.1 « repérage de l'indécence », « 2.2 déclenchement du processus de contrôle » et 3.1 « engagement du partenaire »** de la convention initiale sont modifiés en ce sens :

- **Préambule : Orientations politiques et sociales de la CAF du Nord**

Le logement figure parmi les axes prioritaires d'intervention de la Caf du Nord. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à offrir aux allocataires des conditions de logement dignes, leur permettant de développer un projet familial et social.

La Convention d'Objectifs et de Gestion Départementale de la CAF du Nord 2018/2022 prévoit un socle de service (CAF ou avec des partenaires) portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents, et comprenant une offre de contact et de soutien de travail social aux familles concernées.
Depuis plusieurs années, les CAF se sont investies dans la lutte contre le logement indécent et indigne.
Forte des différentes expériences, la CAF du Nord décide de maintenir son engagement.

Les objectifs de la CAF du Nord sont de :
- Définir une politique départementale harmonisée sur l'ensemble du territoire.
- Poursuivre les informations aux locataires et aux propriétaires en matière de non-décence.
- Rechercher une meilleure cohérence dans la lutte contre la non-décence du logement.

À travers ces objectifs, la CAF du Nord entend
-Soutenir les familles les plus vulnérables dans leur accès ou leur maintien dans le parc privé avec une attention particulière **aux bénéficiaires de l'ALF avec quotient familial inférieur ou égal à 630 euros.**

- Donner une suite systématique à tout signalement de non-décence potentielle ou avérée par les allocataires ou tiers partenaires.

- Développer un travail partenarial de lutte contre le logement indigne en fonction des besoins repérés sur les territoires et en lien avec les politiques publiques départementales et les compétences des différents acteurs (Collectivités locales, Etat, Conseil Général, associations…).

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre le logement non décent, la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement.
Les dispositions sont précisées par décret 2015-191 du 18 février 2015 : la Caf est chargée de l'habilitation des partenaires pour le diagnostic des logements non décents. Les conventions partenariales valent habilitation pour une durée de deux ans maximum.

Les dispositions de l'avenant n°4 du 30/09/2020 à la convention initiale sont prolongées jusqu'à échéance du présent avenant.

◆ Article 1.3 : Champs d'intervention :

Les partenaires signataires décident d'intervenir auprès des ménages bénéficiaires de l'Aide au Logement familiale avec un quotient familial inférieur à 630 euros résidant sur la commune de Beuvrages.

◆ Article 2.1 : repérage de l'indécence

Le dépistage du risque d'indécence s'effectue par le contrôle systématique des logements occupés par le public décrit dans l'article 1.3 : champ d'intervention.

◆ Article 2.2 : déclenchement du processus de contrôle

La Caf du Nord enverra mensuellement une liste des logements à contrôler occupés par le public visé dans le champ d'application (1-3) : nom, adresse, matricule.

Le partenaire utilisera la fiche décence/RSD (outil du PDLHI) qui sera le support du contrôle à réaliser au domicile de l'allocataire, visant à s'assurer que les caractéristiques de décence et de salubrité sont remplies.

L'opérateur renverra à la CAF le questionnaire dans le mois qui suit le contrôle, uniquement en cas de non décence avérée .

- **Article 3.1 : les engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- Réaliser une visite systématique des logements dans les 2 mois à réception de la liste ou des signalements.
- Utiliser le questionnaire logement départemental (pdlhi) : **cf fiche décence rsd en annexe.**
- **En cas de non décence avérée,** le renvoyer à la caf dans un délai de 1 mois après la visite.
- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de loyer, orienter le locataire vers un service social.
- Informer le propriétaire de non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
- Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
- Conseiller sur les possibilités de financements.
- Donner toutes suites administratives adéquates (ex police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars…).
- En cas de constat remise aux normes d'un logement, transmettre à la CAF la fiche décence/RSD complétée, dans le délai d'un mois.

ARTICLE 2 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les autres clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2021 au 31/12/2021

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille, le 02/04/2021 en 2 exemplaires

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation : La responsable du Pôle Pévèle Bassin Minier Mme Sylvie BERLAN	**Maire Ville de Beuvrages M. Ali BEN YAHIA**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Rebecca COLLET, Adjointe aux fêtes et cérémonies, protocole et animation des quartiers, qui donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Exposé de Madame Rebecca COLLET :

La collectivité a reçu l'année dernière le prix d'excellence des villes et villages fleuris. Elle concourt aujourd'hui pour l'obtention d'une première fleur. Ce label de notoriété nationale renforce indéniablement l'image d'un territoire et récompense les efforts réalisés pour qualifier significativement le cadre de vie collectif.

Si ce label récompensait initialement la qualité du fleurissement mis en œuvre par les services des espaces verts d'une ville, de nombreux autres critères sont aujourd'hui pris en compte et notamment la participation des habitants, sous forme individuelle ou collective via des participations citoyennes, dans les grilles d'évaluation.

Il semble donc essentiel de saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement de la Commune et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, l'organisation annuelle d'un concours des maisons fleuries semble la meilleure réponse, sachant que si ce dernier existait depuis de nombreuses années dans notre collectivité, aucun règlement n'avait pourtant été rédigé. Ceci étant, afin d'assurer une stricte égalité des participants il a semblé utile et fondamental de proposer au Conseil municipal un règlement de ce concours qui figure donc ci-après.

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

ARTICLE 1 : OBJET

Les jardiniers amateurs fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement de la Commune et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : CATEGORIES

Le concours regroupe 2 catégories :
Catégorie 1 : Les jardins fleuris visibles du domaine public,
Catégorie 2 : Les façades fleuries (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours se déroule chaque année sur le territoire de la Commune de BEUVRAGES. La date d'ouverture du concours est fixée au 1er juillet. La date de clôture du concours est fixée au 31 août. La date d'ouverture des inscriptions fera l'objet d'une communication communale sur tous les supports disponibles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite.

Le concours consiste en la réalisation sur son/ses balcons et/ou jardins et maisons (ci-après dénommés « créations ») de compositions florales et/ou végétales. Le nombre de créations n'est pas limité.

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques résidant à Beuvrages (ci-après désignés « participants »).

Sont exclus du droit de participer au présent concours les membres du personnel communal ayant participé directement à l'organisation du concours.

Les élus composant le Conseil municipal peuvent participer « hors concours ».

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION AU CONCOURS

Pour des raisons d'organisation et du respect du choix de chacun de participer ou non, l'inscription au concours est obligatoire.

Pour participer au concours, les participants doivent, au choix et avant la date de début du concours :

1) Retirer à l'accueil de la mairie le formulaire d'inscription, le compléter et le déposer à l'accueil de la mairie. Un accusé de réception sera remis au participant,

2) S'inscrire en complétant le formulaire d'inscription sur le site internet de la Commune https://beuvrages.fr

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera présidé par Madame la 1ère adjointe et en cas d'empêchement par un autre adjoint désigné par le Maire par arrêté municipal.
Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.
Le jury sera composé de 7 membres désignés annuellement par arrêté municipal.
La qualité de membre du jury du concours est honorifique et bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7 : CRITERES DE NOTATION DES CREATIONS

Le jury procédera aux mois de juillet ou août de l'année, à l'évaluation des créations des participants au cours d'une seule et même journée.

Aucun participant ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

Les critères suivants sont retenus par le jury pour procéder à la notation des créations :

ASPECT GENERAL / 10
* Le choc émotionnel (appréciation d'ensemble dès le premier coup d'œil),
* l'harmonie des couleurs (choix des couleurs entre elles et utilisation de ces dernières pour exprimer le thème choisi, volume, surfaces, formes, couleurs, intégration au cadre),
* l'harmonie avec le bâtiment (taille, plantes, arbres, arbustes, pelouses forment un tout avec le bâtiment).

ASPECT TECHNIQUE / 5
* Originalité sur le choix des plantes (choix des variétés, mariage entre elles, variétés différentes de celles utilisées couramment),
* Originalité dans les formes (nouvelles formes, plantes naturelles ou taillées, jardinières ou massifs).

ASPECT FINITION / 5
* Entretien (pas de fleurs sèches, jardinières propres, massifs sans herbes, bordures bien découpées),
* Le sol (entretien général et propreté).

ARTICLE 8 : NOTATION

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre (cf : annexe 1 au règlement).

A l'issue de l'évaluation des créations, chaque fiche sera signée et remise sans délai au président du jury.

Le président du jury est chargé d'établir sans délai le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les membres du jury.
Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

A l'issue du classement défini selon les conditions de l'article 8 du présent règlement, les gagnants recevront une dotation définie comme suit :

CATEGORIE 1 : Les jardins fleuris visibles du domaine public,
* 1er prix : bon d'achat de 120€ et un bouquet de fleurs,
* 2ème prix : bon d'achat de 100€ et un pot de fleurs,
* 3ème prix : bon d'achat de 90€ et un pot de fleurs.

CATEGORIES 2 : Les façades fleuries (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public
* 1er prix : bon d'achat de 100€ et un bouquet de fleurs,
* 2ème prix : bon d'achat de 80€ et un pot de fleurs,
* 3ème prix : bon d'achat de 50€ et un pot de fleurs.

Les bons d'achat seront utilisables chez l'ensemble des commerçants, professionnels et artisans beuvrageois.

Tous les participants seront conviés à la cérémonie officielle au cours de laquelle le classement sera annoncé et les prix décernés.

ARTICLE 10 : « HORS CONCOURS »

Les premiers de chaque catégorie sont classés hors concours pendant 1 an.

Cependant, si le candidat « hors concours » se voit attribuer une note finale qui aurait pu le placer dans les 3 premiers, il se verra décerner un diplôme de félicitation.

Les élus composant le Conseil municipal et les membres du personnel communal ayant participé directement à l'organisation du concours peuvent participer « hors concours ».

ARTICLE 11 : MODIFICATION – ANNULATION

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil municipal.

Il peut être modifié ou complété par délibération du Conseil municipal avant le début du concours.

La publicité de toute modification du règlement sera effectuée sur le site de la Commune ci-dessus énoncé.

Le barème des prix est fixé chaque année par arrêté municipal portant fixation des tarifs des services communaux et de diverses prestations communales.

Le présent concours peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Les gagnants autorisent la commune de BEUVRAGES à utiliser en tant que tel leur nom, prénom et l'image des créations à des fins de communication sur le site internet de la commune et dans le magazine communal, pour une durée de 36 mois, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations requises sur le formulaire d'inscription sont collectées et exécutée afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plate-forme et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations seront utilisées pour la réalisation de bilans en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Maire de la Commune de BEUVRAGES, Hôtel de ville, Parc Fénelon, 59192 BEUVRAGES ou par voie dématérialisée au courriel suivant : administrationgenerale@beuvrages.fr

ARTICLE 14 : LITIGE

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être soumise par écrit et adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Beuvrages à l'adresse indiquée à l'article 13 dans le délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Monsieur le Maire tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Monsieur le Maire remercie Madame COLLET pour cet exposé.

Intervention de Monsieur le Maire : « depuis cette nouvelle mandature, notre installation, nous avons souhaité à avoir une véritable transparence sur tout ce qui peut être attribution de prix ou de subvention.
Lors de la présentation du budget primitif, Monsieur BECQUE avait présenté les principes et le suivi des subventions allouées aux associations de manière à pouvoir mesurer l'implication vis-à-vis de l'objet de l'association mais également la pertinence de l'accompagnement public envers l'implication de la vie associative au sein de la collectivité, aux services de la population.

S'agissant du fleurissement, nous avons voulu avoir la même démarche. Le beuvrageois qui participera à ce concours en connaîtra les règles.
A cela, vient s'ajouter la démarche des villes et villages fleuris que Monsieur HOFFMANN suit actuellement dans le cadre de la visite qui s'est récemment déroulée dans le cadre de la préfiguration du futur jury.

Le fait de pouvoir structurer ce type de concours, permet de donner encore plus de crédits à la ville de Beuvrages dans son ambition, à faire de Beuvrages une ville verte, éco durable.
Je remercie Madame COLLET et les services d'avoir contribué à la rédaction de ce règlement et j'aspire que nombreux d'entre nous, de Beuvrageois, viendront égayer leur façade et ainsi contribuer à ces petites fleurs qui viendront garnir nos panneaux de ville en faisant apparaître que Beuvrages est une ville verte et belle ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HOFFMANN.

Intervention de Monsieur HOFFMANN : « Nous avons obtenu le « tableau d'honneur 2020 » du Label Villages et villes fleuris. De ce fait, je tiens à féliciter Monsieur COVIN, responsable des espaces verts et propreté urbaine, et les agents des espaces verts de la ville pour les travaux entrepris depuis mai 2020 qui ont réussi à rattraper le retard accumulé durant le confinement 2020 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOPTE, à l'unanimité, le règlement du concours des maisons fleuries.

Monsieur le Maire souhaite communiquer à l'assemblée quelques informations.

« Ce matin, j'ai été réveillé par le « on dit », la rumeur et tout ce qu'on veut....
Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu des tirs, des impacts sur une habitation du quartier Fénelon dans la nuit de mardi à mercredi dernier.
J'ai rencontré la famille qui est installée dans le quartier depuis les années 90, propriétaire de leur logement, à qui j'ai apporté soutien et secours.
Toujours dans la continuité de mon action en terme de sécurité publique, pour ceux qui pensent que le Maire ne fait rien. Nous travaillons de concert avec la police depuis le 24 mai 2020. Nous nous rencontrons, nous avons fait beaucoup de choses.
Malheureusement, nous ne pouvons pas tout publier dans la presse.
Mercredi dernier, j'ai eu un échange téléphonique assez constructif avec le Procureur de la république. Je me suis fendu également d'un courrier auprès du Ministre de l'Intérieur, de la Chancellerie et du Premier ministre.
Sans dévoiler, les choses avancent, la ville de Beuvrages n'est pas toute seule, il est convenu avec le Procureur qui est en train de faire son travail, je le laisse comme il me l'a demandé, faire son travail d'investigation.
Nous aurons un Groupement Local de Traitement de la Délinquance en Mairie (GLTD). C'est l'engagement que nous avons pris avec Monsieur le Procureur. Le but est de se rencontrer avec le Procureur adjoint, les services de Police et nous allons parler de Beuvrages, de la difficulté que nous avons sur la violence routière, les différents trafics et nous allons accorder plus ou moins nos pratiques.

Nous avons une police pluricommunale qui pour moi a pour mission de médiation sur la voie publique, ce ne sont pas des brigades de stupéfiants, on pourrait en croire même des delta force. L'objectif est d'apaiser le quartier.
Nous avons l'entier soutien de la Police nationale au travers de son commissaire.
Nous travaillons, personne n'est abandonnée. Les problèmes de voitures qui grillent ou qui grincent, J'en profite pour remercier Monsieur COUSIN, notre Chef de police municipal qui se trouve dans la salle.
Nous agissons, les contrevenants sont arrêtés, convoqués et doivent répondre de leurs délits.
Tout est fait, la ville de Beuvrages n'est pas abandonnée, ni le quartier Fénelon.
Je veux que vous l'entendiez, Fénelon n'est pas abandonné !
Nous travaillons main dans la main avec le Procureur de la République, le Sous-préfet, les instances nationales .... Nous laissons faire les professionnels, c'est leur métier.
A mon niveau, c'est juste le fait de garantir la paix locale.
Je ne demanderai pas à un policier municipal de courser un scooter ou de courser une voiture.
Je vous dis simplement, quand nous avons pris nos fonctions, nous avons identifié l'état du matériel de vidéosurveillance. Avec Messieurs FAUQUEMBERGUE, TRELCAT et COUSIN, nous avons fait avec cet état des lieux un constat manifeste. Je ne ferai pas figurer au compte-rendu. De ce constat manifeste, nous avons constitué un dossier de rééquipement de manière à revoir l'ensemble des caméras, nous allons en déployer quelques unes complémentaires.
Nous allons avoir un nouveau centre de surveillance visuel de l'ensemble de ces caméras. Ces caméras seront à lecture de plaques. Il n'y aura plus le problème du flou, du problème « on ne voit pas », là-dessus vous connaissez mon exigence.
Je reprends, Beuvrages n'est pas abandonné de l'état de droit, c'est bien un endroit à Beuvrages où mon regretté ami André LENQUETTE, une ville où il fait bon vivre - pour ceux qui entendraient encore colporter çà et là –
« On m'a dit que cette nuit, on a tiré ». J'ai fait ma petite enquête, on n'a pas tiré à Beuvrages ou alors il y a eu peut-être des pétards, je n'ai pas eu de retour après investigation, je suis passé cet après-midi, il n'y a pas eu de tirs la nuit dernière.
Je reste très vigilant comme je l'ai indiqué à la presse, je n'ai pas voulu envenimer la situation et surtout parler du côté positif de la ville.
Je répète et je redis, toutes les situations sont maîtrisées avec les autorités judiciaires et de police. Je laisse les uns et les autres faire le travail.
Par contre, ce que j'ai demandé au Procureur de la république, suite à la loi de 2019, c'est d'être informé, de m'appeler lorsqu'il y a un fait suffisamment grave pour que le Maire soit sur le terrain dès l'instant où le fait a été déclaré, constaté et déjà en traitement.
Beuvrages n'est pas abandonné, Beuvrages est sous bonne garde.
Voilà ce que j'avais à vous dire ce soir, à titre d'information et vous verrez, les choses viendront abonder dans la presse sur d'autres sujets.

Intervention de Monsieur DOMIN : « je n'ai pas envie de charger la barque pour cette intervention. Permettez-moi, Monsieur le Maire, de dire que tout est maîtrisé, c'est un peu gros. C'est difficile à avaler,
Je reconnais que c'est un sujet extrêmement difficile, je ne le nie pas, mais dire que tout est maîtrisé, je trouve ça formidable.
Dire qu'on a beaucoup de difficultés, qu'il faut s'y employer tous les jours, ce n'est pas facile, je l'entends.
Vous ne maîtrisez pas les gens qui se baladent dans Beuvrages qui tirent ou ne tirent pas.
Dans tous les cas, ce sujet a fait la une dans les journaux, à moins que la Voix du Nord soit contre nous, peut-être....

Intervention de Monsieur le Maire : pas du tout, Monsieur DOMIN. Madame BOUTEILLE a eu l'honnêteté, comme pour le tir de février, de m'appeler et de me dire exactement ce qu'il en était. Il y a eu un échange courtois et constructif. Je lui ai dit sans cacher la vérité les faits et rien que les faits. Aujourd'hui, je reprends, je tourne le soir, la nuit et vais au devant des jeunes pour justement comme je disais à la presse, essayer de calmer les tensions. La situation est sous la main de la police et de la justice, chacun fait son travail.

En tant que Maire, ce qui m'importe, c'est qu'il n'y ait pas d'agressions physiques sur la population, pas d'atteintes aux biens et que le climat soit apaisé sur la ville de Beuvrages.
Je reprends, ce qui s'est passé sur les villes d'Anzin et Raismes, la mort malheureuse et violente de ce jeune, je ne voulais pas en aucun cas que ce fait vienne sur Beuvrages et ainsi jeter l'opprobre sur notre jeunesse. Aujourd'hui ce qu'il se passe, j'ai interpellé.

Intervention de Monsieur DOMIN : c'est bien la preuve, Monsieur le Maire, que c'est bien un problème général comme je l'évoque souvent. Ce n'est pas une commune seule, 2, 3 ou 4 qui vont résoudre le problème.
Vous savez que la population tient les politiques comme responsables.

Intervention de Monsieur le Maire : nous sommes d'accord, nous sommes sur un problème de société. Je reprends Monsieur DOMIN, vous m'avez dit vous-même, je ne veux pas être un shérif même si la loi de 2019 est venue me donner des pouvoirs complémentaires.

Intervention de Monsieur DOMIN : la politique, c'est de l'audace, Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire : c'est ce que je fais au quotidien Monsieur DOMIN, vous me connaissez.
Pour ceux qui me connaissent, je tourne avec ma voiture, je le fais aussi bien à pied, je vais à la rencontre des jeunes pour essayer de comprendre ce qu'il se passe, j'essaie de maintenir le contact avec eux, je fonctionne avec des relais de jeunes. La médiation sur Beuvrages est également présente pour m'apporter des informations sur le climat local.
Il y a deux types de délinquance, il y a la petite, celle que vous connaissez qui vient plutôt en nuisances et la seconde sur des gros trafics.
Il y a un niveau où je n'ai pas la main totale et je ne souhaite pas l'avoir car elle relève du judiciaire, de la police et il y en a une qui est du quotidien et c'est bien pour cette raison que nous souhaitons mettre en place un espace dédié à la jeunesse dans le quartier pour pouvoir travailler avec les jeunes dans la construction du projet, dans la construction du jeune et ainsi apaiser ces tensions qui font que le jeune veut encore garder le mythe du terrain « Z » et nous voulons leur faire comprendre que ce mythe, c'est tout, il a été et aujourd'hui nous voulons les amener sur un espace où ils pourront y trouver, je dirai ce qui est en train d'être construit avec Madame ARBAOUI, les techniciens, Madame TROTIN, c'est de construire un espace voué à la jeunesse et que nous soyons gagnants gagnants dans cette démarche et c'est construit avec ces jeunes. Ce n'est pas nous qui faisons le projet, ce sont eux qui le réalisent et les services sont totalement investis et je fais confiance en l'intelligence de notre jeunesse, de nos services, en l'expérience de notre adjointe qui, elle-même travaille sur le quartier du 19 Mars pour sortir de cette impasse où aujourd'hui, c'est un système de provocation. Les jeunes sont dans la provocation, de ce fait, la Police arrive et nous sommes confrontés à des situations qui montent crescendo.
Apaisons, apaisons, apaisons.
L'objectif est de ne pas faire partir les beuvrageois – vous l'avez dit Monsieur DOMIN – c'est de les faire venir.
Je peux prendre à témoin mon service urbanisme, le nombre de maisons qui sont achetées à Beuvrages. Malheureusement, ce sont des maisons de personnes âgées qui nous ont quittés mais elles se vendent très vite. Je vous défie de trouver une maison à vendre à Beuvrages. Elles sont vendues en moins de trois mois, toutes.
J'ai régulièrement des personnes qui me disent qu'elles veulent acheter à Beuvrages.
Non, ça ne part pas et je vous l'ai dit encore tout à l'heure Monsieur DOMIN, l'année prochaine, je mettrai un panneau avec le nouveau compteur de la population et vous serez satisfait de voir que la population continue de croître.
Pensons Beuvrages et croyons en sa ressource. Je suis convaincu que les aléas de vie quotidiens vont s'atténuer parce que nous y travaillons.

Intervention de Monsieur DOMIN : ce n'est pas une histoire de crédo, Monsieur le Maire, c'est une histoire d'efficacité.

Intervention de Monsieur le Maire : précise que l'efficacité est dans l'implication des élus. Si l'élu croit en sa fonction et qu'il est dans l'audace comme vous dites, il fait.
La manière dont j'ai interpellé le Procureur de la république ou l'Etat, vous dites de l'audace, je suis allé à l'audace. Je ne vais pas dire que je suis Monsieur GRINER de Beuvrages mais j'ai à peu près le même état d'esprit.
Merci.

Suite à une démarche menée conjointement avec la ville de Beuvrages et l'ARS, Monsieur le Maire invite l'assemblée ce mercredi 19 mai entre 9H00 et 17H00 à un dépistage antigénique COVID et à la suite en cas de positivité, un dépistage PCR avec résultats sous 24 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H55.

Ali BENYAHIA,

Maire

COMMUNE DE BEUVRAGES 2 (NORD)

Tori LEROUGE,

Secrétaire